



ARRETE N° 2022-52

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement sur le site de la Mairie pendant la Fête de la commune « Saint Léger en fête »

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la manifestation « Saint Léger en fête » organisée par la Commune de SAINT LEGER SOUS CHOLET le week-end du 18 et 19 juin 2022 et précisément les différentes animations prévues sur le site de la Mairie, **le samedi 18 juin 2022,**

Considérant que pour assurer le déroulement des festivités en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues et parkings voisins du site de la Mairie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Par mesure de sécurité pendant l'évolution des différentes animations de « Saint Léger en fête », **le SAMEDI 18 JUIN 2022, 12H30 au DIMANCHE 19 JUIN 2022, 3H00** sur le site de la Mairie, **seront interdits** pour l'ensemble de la manifestation « Saint Léger en fête », la circulation et le stationnement des véhicules, rue de Gasma et parking du pôle culturel, sauf pour les riverains et les organisateurs.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Commune, organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Les différentes interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'urgence, et aux services communaux. Il appartiendra aux organisateurs de faciliter le passage éventuel de ces véhicules.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise à la fourrière.

ARTICLE 5 :

Madame Claire BIMIER, adjointe au Maire est désignée responsable de la sécurité pendant la durée de la manifestation. Son numéro de téléphone est le suivant : 06 84 78 04 78.

ARTICLE 6 :

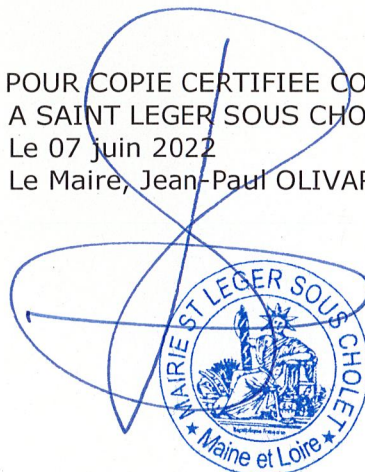
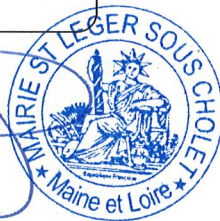
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 7 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
 - M. le responsable du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de CHOLET
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A SAINT LEGER SOUS CHOLET,
Le 07 juin 2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié
Le 08 juin 2022



**« ST LEGER EN FETE » :
PLAN DE CIRCULATION
LES 18 ET 19 JUIN 2022 –
SECTEUR DE LA MAIRIE**

Voies coupées pour
les véhicules

